

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2026**2026-023****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11
 Présents : 9
 Absent : 2
 Pouvoir : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Etaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, M. DELOCHE Fabien, M. PERRET Jacques, Mme BATTANDIER Martine, Mme BUFFIERE Marine,

Était absent : Mme BERTRAND Eliane, Mme Laura GARNIER

Pouvoir : Madame Laura GARNIER a donné pouvoir à Madame DESPESSE-BUFFIERE Marine ; madame BERTRAND Eliane a donné pouvoir à monsieur DELOCHE Fabien.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme BUFFIERE Marine

OBJET : DEBROUSSAILLAGE des voies communales

Date de convocation
 13/05/2026

Date d'affichage :
 22/05/2026

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en préfecture
 le 26/05/2026

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales le long des voies communales et de faciliter la visibilité des conducteurs et autres usagers de la route ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de débroussaillage des voiries communales ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé des travaux s'élève à 5 865,00 € HT soit la somme de 7 038,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SARL JUNIQUE TRAVAUX AGRICOLES dispose des compétences et moyens nécessaires à la réalisation de ces travaux et intervient régulièrement pour la commune depuis plusieurs années avec satisfaction ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de son lien de parenté avec le dirigeant de l'entreprise concernée (frère et neveu) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire s'est retiré de la séance au moment de l'examen de cette question et n'a participé ni au débat ni au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux de curage des fossés le long des voies communales ;
- **DE CONFIER** ces travaux à l'entreprise SARL Junique Travaux Agricoles de BOZAS pour un montant de 5 865,00 € TTC ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'entretien de voirie seront inscrits et ajustés au budget communal par décision modificative si nécessaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
 Le Maire,
 M. JUNIQUE Olivier

Le Secrétaire
 Mme BUFFIERE Marine


